



FICHE PREVENTION

Service Hygiène & Sécurité

Fiche n°73

Juin 2010

Le permis de feu

Récit d'accident : un soudeur-tuyauteur travaille dans un établissement de teinture de pièces de tissu. Il découpe un support de la tuyauterie avec un chalumeau oxycoupeur. Lors de cette opération, des gouttes de métal en fusion mettent le feu à un produit granuleux stocké à proximité de la machine. Le soudeur attaque alors le feu à l'aide d'un extincteur mais les oxydes nitriques dégagés par la combustion du produit provoquent chez lui une irritation pulmonaire: il devra être hospitalisé pour observation. A noter, le permis de feu nécessaire n'a pas été demandé.



Qu'est ce que le permis de feu ?

C'est un document établi dans un but de prévention des dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par points chauds (travaux générateurs d'étincelles ou de surfaces chaudes) : soudage, découpage au chalumeau, meulage, ébarbage...

En cas d'incendie provoqué par des travaux par points chauds et de non-établissement d'un permis de feu, les assurés pourraient être obligés de conserver à leur charge une partie des dommages.



Qui le délivre ? Qui est concerné ?

Le permis de feu est délivré par l'autorité territoriale (ou son représentant) pour chaque travail par points chauds exécutés par les agents de la collectivité ou par le personnel d'une entreprise extérieure. Il doit être renouvelé chaque fois qu'un changement (opérateur, lieu, méthode de travail...) intervient dans le chantier.

Le permis de feu ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de la collectivité.

Il n'existe pas de modèle type de permis de feu, nous vous en proposons un page suivante :

Pour toute information complémentaire
Contactez notre Conseiller Hygiène et Sécurité,
Au 02 41 24 18 80

PERMIS DE FEU

La délivrance de ce document sous-entend que le chef d'établissement (ou son représentant) s'est informé préalablement de la configuration des locaux concernés par les travaux par points chauds et de ceux situés à proximité, des substances qui y sont utilisées ou entreposées, des activités effectuées (risques particuliers) et de l'état du matériel devant être utilisé pour les travaux.

TRAVAUX

- date et heure de début :
.....
- date et heure de fin (ou durée maximale) :
.....
- description du chantier :
.....

- lieu du chantier :
.....
- entreprise, service ou agent exécutant les travaux :
.....
-

TYPE DE TRAVAUX PAR POINTS CHAUDS

- soudage
- tronçonnage
- découpage
- meulage
- autres :.....

MATERIELS UTILISES

- poste à souder
- chalumeau
- tronçonneuse
- autres :.....

RISQUES PARTICULIERS

- (liés aux produits, au procédé, au stockage...)
-
-
-
- proximité d'une zone Atex (atmosphère explosive)

DOCUMENTS ASSOCIES

- plan de prévention
- autorisation de travail
- autres :.....

MISE EN SECURITE

	Oui	Non	Sans Objet
Evacuation des substances combustibles			
Délimitation et/ou séparation de la zone d'intervention			
Protection des éléments et/ou objets n'ayant pas pu être déplacés			
Consignation (source d'énergie, flux de produits...)			
Vidange - Nettoyage - Dépoussiérage			
Dégazage (tuyauterie, cuve, citerne...)			
Isolation des tuyauteries			
Démontage de tuyauterie			
Colmatage des interstices			
Fermeture (appareils, caniveaux, fosses...)			
Isolation de la boucle de détection			
Isolation du système d'extinction			

MOYENS DE PREVENTION

	Oui	Non	Sans Objet
Protection du Voisinage *écrans, panneaux *bâches ignifugées *eau *sable			
Ventilation forcée			
Contrôle atmosphère *explosimétrie *teneur en oxygène *détecteur de gaz			
Moyens de lutte contre l'incendie <i>(en plus de ceux dévoués normalement à cet effet)</i> *extincteur ; nombre :....., type :..... *RIA *Lance à incendie			

SURVEILLANCE DE SECURITE

pendant les travaux :

Nom de l'agent chargé de la surveillance :

après les travaux à partir de.....h..... jusqu'à.....h..... *(au moins pendant 2 heures après la fin du chantier)*

Nom de l'agent chargé de la surveillance :

ALERTE EN CAS D'INCENDIE OU D'ACCIDENT

Emplacement des moyens d'alerte :

-
-
-

NUMEROS D'URGENCE

Pompiers :

Personne à contacter en cas d'accident ou d'incendie : Tél. :

Personnes ou services concernés	Nom	Qualité	Visa
Responsable des travaux			
Sécurité			
Opérateur encadrant les travaux			

Permis de feu délivré le : à

Signature de l'autorité territoriale ou de son représentant :

Signature de l'agent chargé de la sécurité du chantier :